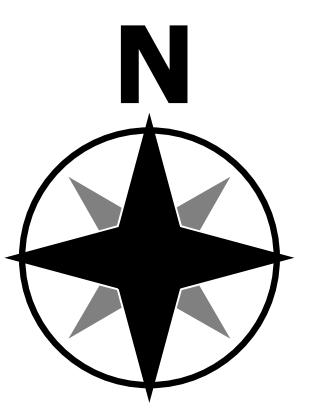
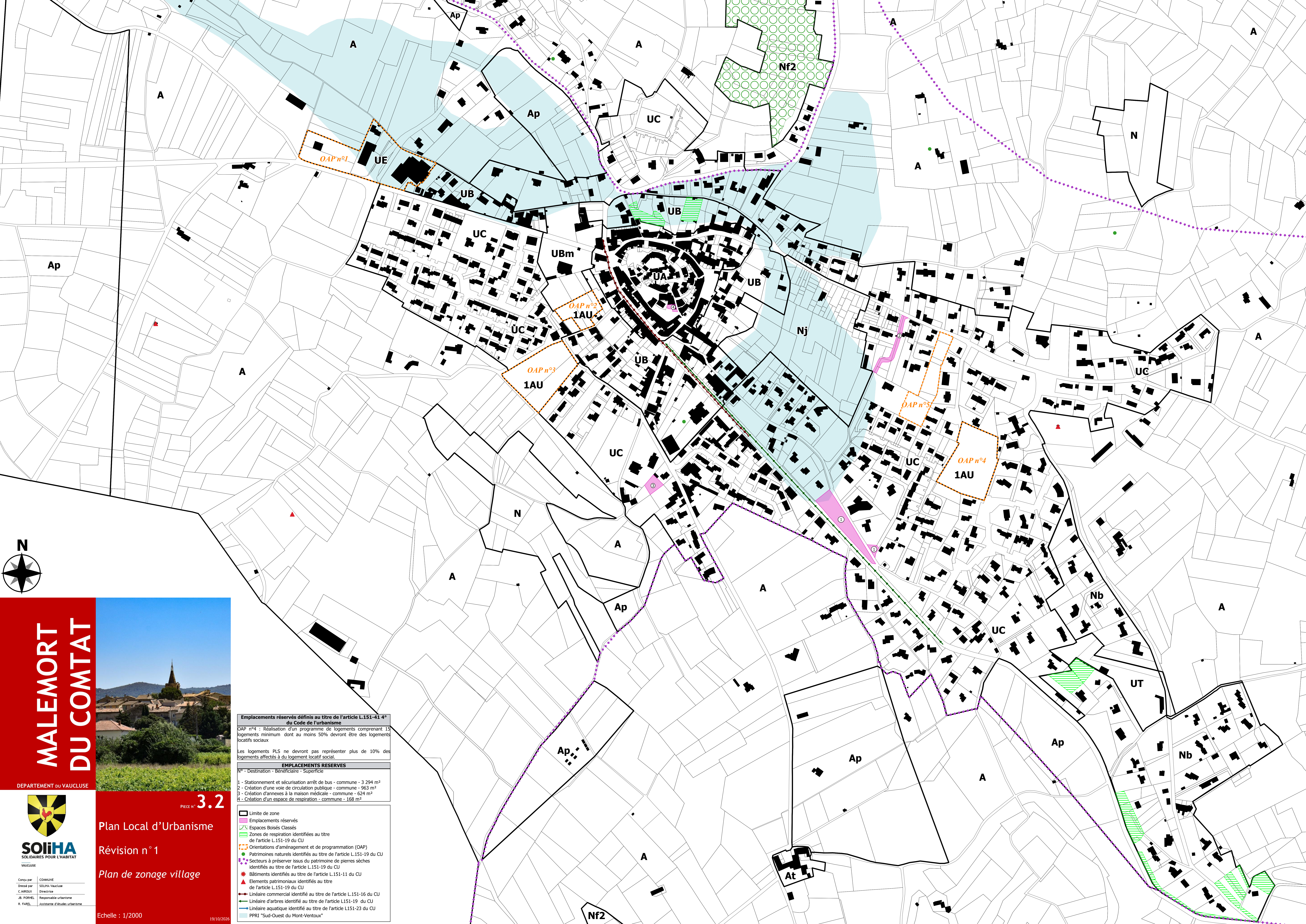




MALEMORT
DU COMTAT

DEPARTEMENT du VAUCLUSE



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
VAUCLUSE

Conçu par : COMMUNE
Dessiné par : SOLiHA Vaucluse
C. MROUX Directrice
J.B. PORHEL Responsable urbanisme
R. FAREL Assistante d'études urbanisme

PIECE N° 3.2

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Plan de zonage village

Echelle : 1/2000

19/10/2026

Emplacements réservés définis au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme

OAP n°4 : Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 logements minimum dont au moins 50% devront être des logements locatifs sociaux

Les logements PLS ne devront pas représenter plus de 10% des logements affectés à du logement locatif social.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	Destination	Bénéficiaire - Superficie
1	Stationnement et sécurisation arrêt de bus	commune - 3 294 m²
2	Création d'une voie de circulation publique	commune - 963 m²
3	Création d'annexes à la maison médicale	commune - 624 m²
4	Création d'un espace de respiration	commune - 168 m²

▬ Limite de zone

■ Emplacements réservés

▬ Espaces Boisés Classés

▬ Zones de respiration identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU

▬ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

● Patrimoines naturels identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

● Secteurs à préserver issus du patrimoine de pierres sèches identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

★ Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du CU

▲ Elements patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

— Linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du CU

— Linéaire d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

— Linéaire aquatique identifié au titre de l'article L.151-23 du CU

■ PPRI "Sud-Ouest du Mont-Ventoux"

Nf2